

# Conditions générales des locations de salles Centre de formation des métiers de la Construction

Version du 11 septembre 2024

Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

#### **Préambule**

La Fédération vaudoise des entrepreneurs, société coopérative, (en abrégé ci-après « la FVE ») est la plus importante association patronale de la construction dans le canton de Vaud. Elle propose à ses membres une gamme complète de prestations pour la gestion d'entreprise et a ouvert en 2023 le Centre de formation des métiers de la construction afin de proposer une large gamme de formations continues ainsi que des locaux disponibles à la location.

### 1. Application

Les conditions générales ci-après s'appliquent à toutes les locations de locaux sur le site d'Echallens et régissent les rapports entre les locataires et la FVE.

#### 2. Accès aux locations

Les locations des salles du Centre de formation des métiers de la construction sont ouvertes tant aux membres de la FVE, qu'à ses partenaires et au grand public. Des tarifs différenciés sont toutefois appliqués.

Dans tous les cas, la FVE demeure néanmoins prioritaire pour l'utilisation du Centre et peut donc décider à son entière discrétion de l'attribution des locaux.

#### Demandes de location

Les demandes de location s'effectuent en ligne avec le formulaire dédié dans la partie location du site internet de la formation continue.

Les demandes de location sont prises en considération par ordre d'arrivée et elles seront refusées si toutes les salles sont d'ores et déjà occupées.

### 3.1 Délais pour la demande de location

Les demandes de locations doivent parvenir à la FVE au minimum 3 semaines (21 jours calendaires) avant la date de départ de la location.

Les demandes tardives ne pourront être prises en compte que si les locaux sont disponibles et loués en l'état (sans demande d'aménagement particulier).

Une confirmation de location sera transmise par mail dans un délai d'une semaine (7 jours calendaires) à la personne de contact mentionnée sur la demande de location.

### 3.2 Annulation de la location par le locataire

Tout désistement du locataire doit se faire par e-mail à l'adresse e-mail indiquée sur la confirmation de location au moins 2 semaines (14 jours calendaires) avant le début de la formation. Dans ce cas, l'annulation est gratuite.

Tout désistement annoncé entre la 1ère et la 2ème semaine précédant le 1er jour de location entraîne une retenue de 50% de l'entier du prix de la location.

Tout désistement annoncé moins d'une semaine (7 jours calendaires) avant le début de la location entraîne une retenue de l'entier du prix de la location.

Le report d'une location à une date ultérieure est soumis aux mêmes conditions qu'une annulation.

### 3.3 Annulation de la location par la FVE

En cas de besoin particulier ou d'imprévu, la FVE se réserve le droit d'annuler une location au plus tard 2 semaines (14 jours calendaires) avant la date du début de la location.

Dans la mesure du possible, elle proposera une alternative au locataire (autre salle et/ou autre date). Si aucun arrangement n'est possible, elle remboursera le montant de la location dans un délai de 30 jours.

#### 4. Prix de la location

Les frais de location sont indiqués sur le site internet de la formation continue et sont propres à chaque salle/équipement. Les entreprises Coopératrices de la FVE bénéficient d'un tarif préférentiel.

Les collaborateurs FVE qui souhaitent louer une salle à titre privé bénéficieront du même tarif que les entreprises Coopératrices.

Les partenaires de la FVE bénéficient également d'un tarif différent du grand public.

### 5. Modalités de paiement

La facture de location sera transmise en même temps que la confirmation de location, soit dans un délai d'une semaine (7 jours calendaires) après la réception de la demande.

Dans tous les cas, le paiement doit intervenir avant le début de la location. La FVE se réserve le droit de ne pas mettre les locaux à disposition des locataires qui n'auraient pas procédé au paiement à l'échéance susmentionnée.

### 6. Matériel à disposition

Le matériel à disposition pour chaque salle est précisé sur le site internet de la formation continue ainsi que dans la brochure de location.

Toute demande pour du matériel supplémentaire devra être adressée à la FVE par mail au moins 2 semaines (14 jours calendaires) avant la date de la location et pourra être facturée en sus.

#### 7. Devoir d'informer

Chaque locataire a le devoir d'informer le service Formation de la FVE en cas de changement de ses coordonnées (adresse postale, numéro de téléphone, adresse e-mail).

### 8. Comportement

La FVE se réserve le droit en tout temps de congédier un locataire qui aurait un comportement incompatible avec le bon déroulement des cours dans les salles avoisinantes. Dans une telle hypothèse, le locataire congédié ne pourra prétendre à aucun remboursement de la part de la FVE.

### 9. Dispositions particulières

La FVE décline toute responsabilité en cs de vols d'effets personnels des participants survenant dans ses locaux.

La FVE met des casiers de vestiaire à disposition avec certaines salles, mais les locataires ont la responsabilité d'amener leurs propres cadenas.

### 10. Modification des présentes conditions

La FVE se réserve le droit de modifier en tout temps et sans préavis les présentes conditions générales.

## 11. For Juridique

Les relations juridiques avec la FVE sont soumises au droit suisse et le for juridique est à Lausanne.

Tolochenaz, le 11 septembre 2024

Jean-François Pittet

Jon - Enen; Oll Directeur général

Directrice de la formation